DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
VILLE DE DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2023-317
abrogeant l'arrêté n°ARR2023-247

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA GARENNE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'arrêté n°ARR2023-247 en date du 29 mars 2023,

Considérant qu'au vu des conditions météorologiques, les travaux sont reportés.

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté ARR2023-247 du 29 mars 2023, portant réglementation de la circulation et du stationnement, 81 RUE DE LA GARENNE est abrogé.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 20 AVR. 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- *Monsieur TROUDE (JB2C CHARPENTE COUVERTURE)*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)